



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 28
Date de la convocation : 1^{er} juin 2010

N° 130

L'an deux mille dix et le sept du mois de juin, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

PRÉSENTS : Mme SANTONJA, M. COMBE, Mme LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, MM BOUISSEREN, CAPRON, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, M. CARILLO, Mlle VAN ELST, MM SAUVAN, GRÉPINET, TALBOT, FÉVRIER, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. SAVY.

PROCURATIONS : Mme ALQADI NASSAR en faveur de M. CARILLO
M. PAUL en faveur de Mme GAUZY CHABLE
Mme FONS VINCENT en faveur de Mme ROMÉRO
M. LE NGUYEN en faveur de M. COMBE
M. PLANCHERON en faveur de M. FÉVRIER

ABSENTE : Mme CONFAIS

REVISION DU PLU-PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur COMBE

L'article L 123-1 du Code de l'Urbanisme précise :

« Les plans locaux d'urbanisme exposent le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisent les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipement et de services.

Ils comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune..... »

L'article L 123-9, quant à lui, stipule :

« Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L 123-1, au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Le plan d'aménagement et de développement durable que nous vous proposons dans le cadre de la révision générale du PLU déjà décidée par le Conseil Municipal qui respecte les orientations générales de la politique d'aménagement communautaire est repris dans le document qui demeurera annexé à la présente.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur COMBE à la majorité (six contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 9 juin 2010
et publication
le 9 juin 2010

Le Maire

